

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mars 2021

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 6810

présenté par

Mme Panot, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,  
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,  
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

**ARTICLE 36**

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« L'État se fixe pour objectif que les créneaux aéroportuaires libérés par cette interdiction ne puissent pas être attribués pour d'autres liaisons, en portant activement ce sujet au niveau européen et en fournissant un rapport au Parlement des actions engagées au niveau européen sur ce sujet et plus globalement sur l'enjeu de régulation du trafic aérien à l'issue de la présidence française de l'Union européenne en 2022. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, nous demandons une garantie de non-réattribution des créneaux aéroportuaires.

Dans un objectif de réduire le trafic aérien pour faire face à la crise climatique, il nous semble important de porter la proposition de Greenpeace afin de s'assurer que les créneaux aéroportuaires libérés par l'interdiction du II ne soient attribués à d'autres liaisons. Cette garantie appelle également un engagement européen, ce que l'Etat doit s'engager à obtenir.

Cet amendement est issu d'une proposition de Greenpeace.